

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2007

POUVOIR D'ACHAT - (n° 498)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 97

présenté par  
M. Chartier et M. Lefebvre

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 est ainsi modifiée :

1° Après le premier alinéa de l'article 21, est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Le bailleur remet gratuitement, à la demande du locataire, une attestation présentant un solde intermédiaire des sommes dues au titre du loyer et des charges. »

2° Le neuvième alinéa de l'article 22-2 est supprimé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il faut ouvrir la possibilité pour le locataire, s'il le demande, de bénéficier, gratuitement et obligatoirement, d'un document du propriétaire attestant qu'il est à jour du paiement du loyer et des charges.